

Compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Sagittaire à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Étaient présents :

Mesdames : Delphine CHRETIEN, Ghislaine REYMOND, Sylvie PRAYER, Véronique MAZUR.
Messieurs : Bruno ROULY, Éric CHEVILLARD, Jean-Marc DENIER, Christian MARGUERET, Didier PEYBERNES, Alain ROCHE, Philippe VIAL.

Absents : Mesdames Émeline FRIEDMANN, Séverine VIAL, messieurs Denis DOS SANTOS, Antoine FERNANDES CALEIRO.

Pouvoir : Madame Séverine VIAL à monsieur Alain ROCHE.

Secrétaire : Madame Ghislaine REYMOND

Avant le conseil, Monsieur Franck MAURICE-LAFORGE vient évoquer la situation et les problèmes de l'ADMR de Clelles.

Il remercie d'abord la municipalité pour le local mis à leur disposition dans le bâtiment intergénérationnel, qui se révèle fonctionnel et confortable.

Il rappelle ensuite que l'ADMR est une association et qu'en principe ce sont des bénévoles qui doivent assurer le fonctionnement de la structure. Il est toujours difficile de trouver des bénévoles et le choix a été fait de faire réaliser le travail administratif par du personnel salarié. Ce travail se révèle très important puisque l'ADMR organise dans le Trièves 11000 heures de travail d'interventions chez des personnes âgées ou dépendantes. Les salaires du personnel administratif sont financés par les subventions des collectivités locales.

Monsieur MAURICE LAFORGE veut également insister sur la nécessité, à l'heure actuelle où le vieillissement de la population devient une donnée à prendre en compte différemment, de changer l'image de l'ADMR. Il ne s'agit plus seulement pour le personnel d'assurer l'entretien du logement et le bien-être matériel de personnes en difficulté. Il s'agit également d'assurer pour ces personnes isolées du fait de leur état, une vie sociale, en apportant une présence, des discussions, une relation humaine. On observe, de la part de ces personnes, une demande très importante de sorties, de réunions, d'occupations collectives...L'ADMR a justement besoin de bénévoles pour accompagner ce genre d'activités.

80% des personnes bénéficiaires bénéficient d'un plan d'aide (APA) validé par une assistante sociale et le portage des repas a pu trouver une qualité et une organisation satisfaisantes.

La structure a besoin que plus de personnes adhèrent à cette association, ne serait-ce que pour montrer leur conscience des problèmes que pose la prise en charge du vieillissement.

DÉLIBÉRATIONS

MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 07/07/2022;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les feuilles de décompte des heures effectuées au-delà du cycle de travail habituel sont utilisées comme instruments de contrôle des heures supplémentaires et complémentaires,

Le Maire propose au Conseil de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires et l'accomplissement d'heures complémentaires :

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les emplois concernés par l'exécution d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires sont les suivants :

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Emplois concernés
Rédacteur	Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} cl Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint administratif	Secrétaire de mairie Agent postal communal
Adjoint Technique	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique	Agent polyvalent Agent d'entretien

Le nombre maximum mensuel d'heures supplémentaires qui peut être effectué et rémunéré au titre d'un même mois est fixé à 25, toutes heures supplémentaires confondues (*décret n°2002-60 du 14 janvier 2002*).

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature) doivent cependant être respectées (journée maximale de 10 heures, repos hebdomadaire consécutif de 35 h, repos quotidien consécutif de 11 h,).

Le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle, sur présentation du décompte horaire effectué.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Rappel du taux de rémunération en vigueur des heures supplémentaires (versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS) :

Pour les heures normales	Dans la tranche des 14 premières heures	Rémunération horaire x 1,25
	Dans la tranche au-delà des 14 premières heures	Rémunération horaire x 1,27
Pour les heures de dimanche ou de jour férié	Dans la tranche des 14 premières heures	(Rémunération horaire x 1,25) + (rémunération horaire x 1,25) x 2/3
	Dans la tranche au-delà des 14 premières heures	(Rémunération horaire x 1,27) + (rémunération horaire x 1,27) x 2/3
Pour les heures de nuit (entre 22 heures et 7 heures)	Dans la tranche des 14 premières heures	(Rémunération horaire x 1,25) x 2
	Dans la tranche au-delà des 14 premières heures	(Rémunération horaire x 1,27) x 2

L'IHTS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1) Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- 2) Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- 3) Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- 4) Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Vote : Délibération approuvée à l'unanimité, par 11 voix et un pouvoir pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

LANCEMENT DU MARCHÉ POUR L'ÉTUDE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire indique qu'une seconde rencontre a eu lieu avec Mme Cruzet du Département. Celle-ci nous invite à lancer le marché de consultation pour l'étude du schéma directeur d'eau potable selon le plan de financement présenté lors du dernier conseil.

L'étude de schéma directeur est estimée à environ 20 000 € HT. Elle comprend :

En phase 1 : l'élaboration des plans de réseau informatisés (carnets A3 mis à jour), les visites des ouvrages (ressources et réservoirs), un diagnostic du fonctionnement actuel du réseau (pression, couverture incendie), des mesures de débit sur le réseau, et un bilan des besoins et des ressources à l'horizon 2035.

En phase 2, il est demandé au bureau d'études d'élaborer des propositions d'amélioration pour tous les dysfonctionnements constatés en phase 1.

Pour mémoire **ce schéma directeur est obligatoire** pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau sur les travaux inscrits au contrat ZRR. Le schéma directeur et la maîtrise d'œuvre des travaux peut se faire en parallèle, le schéma étant terminé avant le démarrage des travaux.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	%
<i>Etudes</i>	20 000	24 000	Commune	6000	30
			Département	4000	20
			Agence de l'eau	10000	50
TOTAL	20000	24000	TOTAL	20000	

Vote : Délibération votée à l'unanimité par 11 voix et un pouvoir pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Délibération portant sur l'organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures

Avis pour une la délibération à envoyer au comité technique avant délibération en conseil : cette délibération et le règlement du temps de travail ont été présentées lors du dernier conseil.

Le conseil approuve globalement ce règlement.

Pour le travail de nuit, il se prononce en faveur d'une prime « nuit » dans le cadre du RIFSEEP.

Questions diverses

Les problèmes de circulation dans la rue du Raffour

La rue du Raffour est très fréquentée en particulier par les enfants des écoles, les personnes âgées qui habitent le bâtiment intrergénérationnel et comporte de nombreuses sections très étroites. Il semble que de nombreux véhicules l'empruntent avec une vitesse excessive.

Après discussions sur les meilleures stratégies à employer pour amener les automobilistes à réduire leur vitesse sur cette voie, il a été décidé de faire l'essai de l'implantation d'une bande piétonnière depuis le bas de la rue jusqu'aux Hormes d'en haut.

Ce chemin piétonnier réduira la chaussée, protégera virtuellement les piétons et amènera, espérons-le, les conducteurs à plus de vigilance, et de retenue.

A propos de l'eau en période de sécheresse sévère.

Nous sommes actuellement en crise sécheresse de niveau quatre, et les restrictions d'eau sont strictes.

L'arrivée d'eau a été coupée dans tous les bassins du village sauf le bassin à l'entrée du Chaffaud qui reste en eau. En effet le bruit de l'eau joue un rôle de repère essentiel pour une personne handicapée qui habite à proximité.

Pour le bassin des jardins partagés, il sera autorisé d'ouvrir l'eau de 20 heures à 9 heures du matin.

Le problème de l'arrêt des cars sur la place du village a été évoqué. En effet la place est exigüe et souvent encombrée de véhicules mal stationnés et les cars ont de la difficulté à manœuvrer en toute sécurité. Une réflexion est engagée à ce sujet.

Le feu d'artifice du 14 juillet s'est déroulé sans incident.

Une présentation du projet Esprit Libre sera proposée au début du prochain conseil, le mardi 20 septembre.